

Tout savoir sur...

Le renouvellement des mandats de Représentant-e des Usagers en Commission des Usagers

Le 21 juin l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement des mandats des représentant-es des usagers (RU) en Commission des Usagers (CDU) sur la région. Dans ce contexte, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur met à disposition de son réseau de nombreux outils pour le soutenir dans le dépôt de candidatures.

Dans ce dossier spécial, vous trouverez :

- Une interview de Camille EMEYOUND et Ghislaine GUIGON, Service Démocratie en santé de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un calendrier des dates clés de la période de renouvellement des mandats, de l'appel à candidatures jusqu'à la prise de mandat des nommé-es ;
- Un schéma du circuit de la candidature, pour comprendre le chemin du dossier de candidature depuis son remplissage par l'association agréée en santé jusqu'à la nomination par l'ARS ;
- Une Foire Aux Questions (FAQ), répertoire des interrogations les plus fréquentes sur le renouvellement des mandats de RU en CDU ;
- Des liens utiles, des informations importantes et des contacts clés chez France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour être accompagné-e au mieux pendant cette période !



Téléchargez notre kit de soutien !

Rendez-vous sur le site de France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour y récupérer le kit de soutien à l'appel à candidatures, composé de :

- Le Flash-Info "Tout savoir sur le renouvellement des mandats"
- Un dépliant "Agissez pour la santé de tous, représentez les usagers"
- La fiche de candidature de l'ARS
- Dossier "Les principaux mandats de représentation des usagers"
- Bulletin d'inscription à la formation "Et si moi je devenais R.U. "

Retrouvez le kit en ligne en cliquant [ICI](#)

3 questions à...

Camille EMEYOUND, Responsable de service et Ghislaine GUIGON, Chargée de la mise en œuvre de la politique de promotion des droits des usagers
Service Démocratie en santé – ARS Paca

Quel est l'état actuel de la représentation des usagers en commissions des usagers sur la région ?

En Région Paca il y a 1 096 postes à pourvoir dans les CDU. 818 postes sont pourvus soit 74,64%. Il reste 264 postes vacants dont 14 sont en cours de nomination. Le poste de titulaire 1 est pourvu à hauteur de 96,35%, le titulaire 2 86,86%, le suppléant 1 67,52 %, le suppléant 2 47,81 %

Cinq établissements n'ont aucun RU dont 2 dans les Hautes Alpes (SSR), 2 dans les BdR (PSY et USLD) et 1 dans le Var (SRR).

En 2019 : 494 RU mandatés dont 21 nouveaux (04=1 ;05=2 ;06=1 ;13=13 ;83=3 ;84=1)

À l'heure actuelle, nous avons en poste 481 RU dont : 326 RU = 1 seul mandat ; 78 RU = 2 mandats ; 34 RU = 3 mandats ; 23 RU = 4 mandats ; 4 RU = 5 mandats ; 4 RU = 6 mandats ; 4 RU = 7 mandats ; 2 RU = 8 mandats ; 4 RU = 9 mandats ; 1 RU = 10 mandats ; 1 RU = 11 mandats

Quels sont les critères auxquels l'ARS est attentive quand elle accorde un mandat ?

- L'obtention de l'agrément des associations (obligatoire),
- La participation au conseil de surveillance de l'établissement demandé (candidat prioritaire si association agréée),
- La participation effective du candidat lors de son précédent mandat, en cas de renouvellement,
- Vérification si le candidat est salarié ou intervenant dans l'ES demandé,
- L'expérience professionnelle ou extra-professionnelle et les formations suivies du candidat,
- Les motivations du candidat,
- L'adaptation de l'objet de l'association à l'établissement de santé

Pour vous, qu'est-ce qui fera que cette campagne de renouvellement des mandats sera réussie ?

Que l'ensemble des candidatures répondent réellement aux critères de sélection que tous les établissements de la région soient pourvus d'au moins 1 ou 2 RU et puissent réunir valablement leur CDU. Que le pourcentage de postes pourvus soit supérieur à l'existant. Que le panel des associations agréées représentées soit le plus large possible.

Bilan des mandats de RU 2016-2019

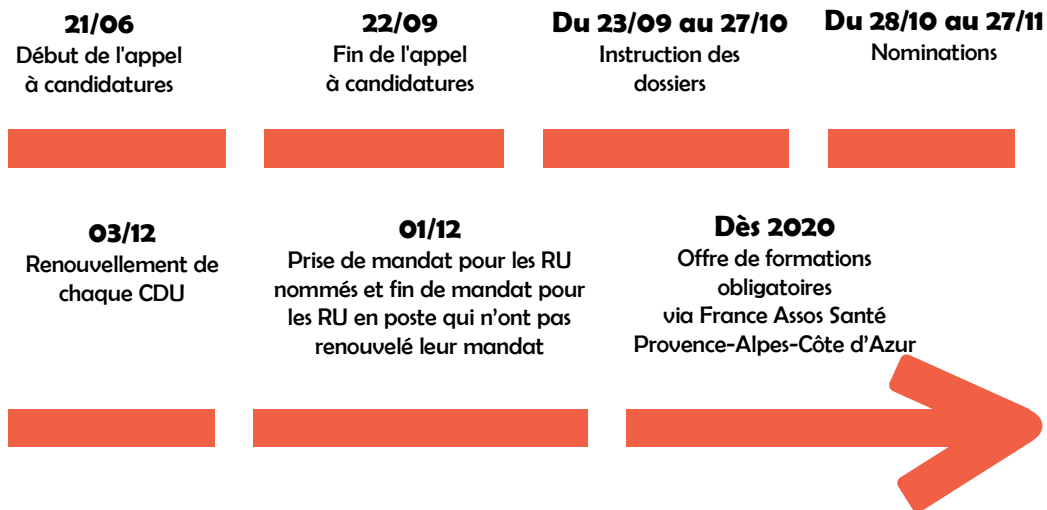
En 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le statut des représentants des usagers en créant les conditions d'une évolution positive de leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets des établissements de soins.

Dans le cadre de leur mandat en Commission des usagers (CDU) et en Conseil de surveillance (CS), les représentants des usagers seront amenés à partager leur expérience à travers un questionnaire. Ces évaluations permettent d'observer l'évolution des droits des usagers et de leurs représentants dans le fonctionnement des établissements de soins.

Pour rendre cela possible, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur compte sur les Représentant(es) des Usagers pour faire un bilan de la situation qu'ils observent au cœur des établissements. Celui-ci permet de constater les avancées, mais aussi d'identifier les difficultés rencontrées par les bénévoles. En somme, il permet à France Assos Santé d'ajuster ses actions et de consolider les principaux enseignements en un plaidoyer au service de l'intérêt commun.

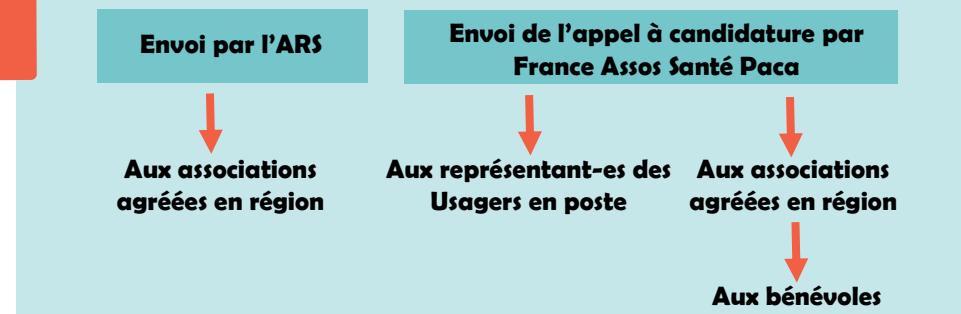
**L'enquête commencera le 15 Septembre !
Nous comptons sur vous !**

Calendrier : Les dates clés de l'appel à candidatures

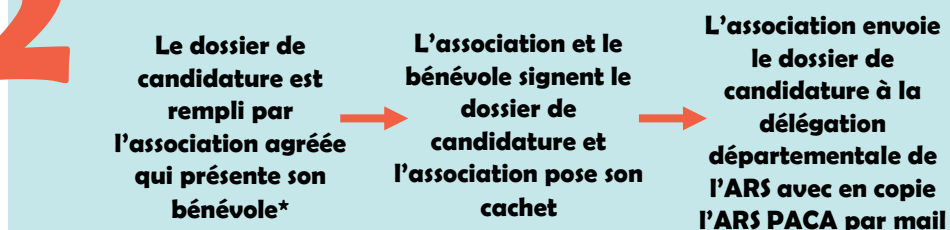


La candidature en trois étapes

1 L'appel à candidatures : Envoyé à partir du 21 juin 2019

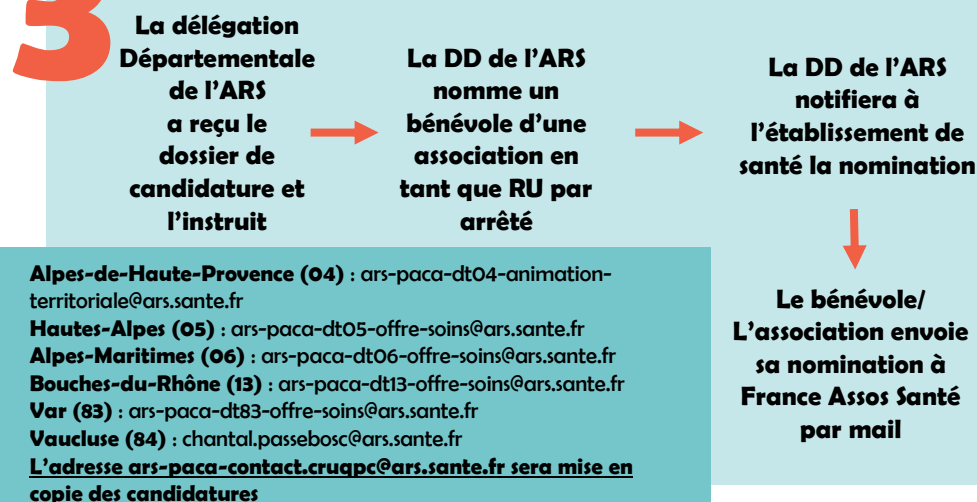


2 Le circuit du dossier



* Il faut autant de dossiers de candidatures que de mandat souhaité, soit 1 dossier par établissement

3 La nomination



FOIRE AUX QUESTIONS



Vous vous interrogez sur le renouvellement des mandats de représentant-es des usagers en Commission des usagers ? **Trouvez les réponses à vos questions !**

Faut-il obligatoirement re-candidater lorsque les RU sont déjà en poste ?

Oui, l'association du bénévole doit remplir un dossier de candidature même si son bénévole est déjà RU en poste au sein d'un établissement.

Est-ce que les RU en poste recevront un message les informant de l'appel à candidatures (en plus de leurs associations) ?

Le 21 juin, un appel à candidatures a été adressé par l'ARS aux associations agréées en santé de la région et aux représentants des usagers en poste actuellement.

Les RU déjà en poste sont-ils prioritaires dans l'étude des candidatures ?

Aucun RU en poste n'est prioritaire par rapport à un autre.

Un RU peut-il siéger dans plusieurs établissements ?

Oui, un RU peut siéger dans plusieurs établissements. Il n'y a pas de limite réglementaire en termes de nombre de mandats et de nombre d'établissements, uniquement une limite pratique : pouvoir assister effectivement aux réunions des CDU.

Un RU peut-il occuper plusieurs mandats au sein d'un même établissement ?

Le directeur général de l'ARS nomme par arrêté un RU en CDU. Ce RU peut également siéger à la demande de l'établissement dans d'autres instances telles que le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales). Il n'y a donc pas de limite de nombre de mandats au sein d'un même établissement.

Si un RU ne souhaite pas renouveler son mandat, que doit-il faire ?

Rien, son mandat s'arrêtera à la date de fin c'est-à-dire au 2 décembre 2019. Il peut communiquer cette information à son association, aux autres RU et à son établissement.

Y a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Il n'y a pas d'âge limite pour postuler en CDU.

À qui envoyer la candidature ?

L'association agréée envoie directement la candidature de son bénévole à la délégation départementale de l'ARS par mail (**Alpes-de-Haute-Provence (04)** : ars-paca-dt04-animation-territoriale@ars.sante.fr ; **Hautes-Alpes (05)** : ars-paca-dt05-offre-soins@ars.sante.fr ; **Alpes-Maritimes (06)** : ars-paca-dt06-offre-soins@ars.sante.fr ; **Bouches-du-Rhône (13)** : ars-paca-dt13-offre-soins@ars.sante.fr ; **Var (83)** : ars-paca-dt83-offre-soins@ars.sante.fr ; **Vaucluse (84)** : chantal.passebosco@ars.sante.fr) avec en copie l'adresse suivante : ars-paca-contact.cruqpc@ars.sante.fr.

Quels sont les critères de choix fixés par l'ARS pour nommer les RU ?

Toute association agréée du système de santé peut porter la candidature de l'un-e de ses bénévoles pour devenir RU en CDU. Pour chaque personne qui candidate, les DD de l'ARS seront attentives à l'obtention de l'agrément des associations (obligatoire) ; la participation effective du candidat lors de son précédent mandat, en cas de renouvellement ; la participation au conseil de surveillance de l'établissement demandé (candidat prioritaire) ; l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle, les formations du candidat ; les motivations du candidat ; l'adaptation de l'objet de l'association à l'établissement de santé.

Quand vais-je être nommé-e ?

L'appel à candidatures se termine le 22 septembre 2019 et les arrêtés de nomination seront envoyés par l'ARS fin novembre/ début décembre pour une prise de mandat au 3 décembre 2019. Dans le cas où vous seriez nommé(e)s. Les établissements recevront une notification de l'ARS les informant de votre nomination ainsi que l'arrêté en pièce jointe.

Dans quel délai après la nomination, la formation obligatoire aura-t-elle lieu ?

L'article L 1114-1 du CSP et de l'arrêté du 17 mars 2016 indique que les RU doivent suivre une formation obligatoire pouvant donner lieu à une indemnisation de 100€. Idéalement, cette formation de deux jours destinée aux RU n'ayant jamais suivi de formation doit avoir lieu dans les six mois suivant leur prise de mandat. Pour cela, France Assos Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur proposera cinq sessions réparties sur le territoire régional au cours du 1er semestre 2020 (rendez-vous sur www.france-assos-sante.org/paca).

Lorsqu'un RU en poste n'a pas pu suivre la formation obligatoire, sera-t-il reconduit dans son mandat ?

Aucun texte n'indique que si le RU n'a pas suivi la formation obligatoire il ne peut pas être nommé. Son mandat peut donc être renouvelé même s'il ne l'a pas suivie. En revanche, au titre de l'article L1114-1 du CSP et de l'arrêté du 17 mars 2016 la formation reste obligatoire dans les six mois suivant la prise de mandat.

Un RU qui ne renouvelle pas son mandat peut-il proposer un successeur ?

Les candidatures sont proposées par les associations et non par les RU eux-mêmes. Il n'y a pas de cooptation possible d'un RU par un autre RU. En revanche, les RU sont invités à sensibiliser d'autres bénévoles associatifs à l'importance et l'intérêt de ce mandat.

Existe-t-il une formation pour les futurs Représentants des usagers ?

Il y a deux sessions programmées en région Paca. Une, sur Aix-en-Provence le 24 septembre, l'autre sur Nice le 10 décembre.

